

Annexe 9

Le tableau de présentation budgétaire des budgets annexes

Principales modifications sur les budgets annexes

Le tableau de présentation budgétaire remplace le tableau d'équilibre des budgets annexes à compter du PAP 2017. Le tableau d'équilibre sera utilisé une ultime fois au RAP 2016 par parallélisme des formes avec le PAP 2016.

Le nouveau format permet d'avoir en lecture directe les cumuls respectifs des dépenses et des recettes et le solde entre recette et dépenses qui sont présents, d'une part, dans le tableau d'équilibre des lois de finances prévu à l'article 34 de la LOLF. D'autre part, le tableau fournit aussi les recettes et dépenses définitives et le résultat budgétaire présents dans des lois de règlements conformément à l'article 37 de la LOLF.

Le nouveau tableau de présentation budgétaire respecte la présentation prévue par l'article 18-II de la LOLF. Il s'appuie sur des concepts exclusivement budgétaires et améliore la lisibilité de la présentation des budgets annexes. Ce faisant, il apporte une réponse à la critique récurrente de la Cour de comptes sur ces deux points.

Les recettes et les dépenses présentées dans le tableau

Le tableau de présentation budgétaire retrace des recettes et des dépenses selon les normes du plan comptable général en application de l'article 18-II de la LOLF. Ces deux notions budgétaires ne sont pas définies par la comptabilité générale mais y sont utilisées. Pour le besoin du tableau, elles sont définies à partir des éléments définis et manipulés par les normes de comptabilité générale : actif, passif, charge et produit.

Une recette est un passif ou un produit, y compris la cession d'un actif, en contrepartie d'un flux positif de trésorerie pendant un exercice budgétaire.

Une dépense est une charge, un actif ou l'extinction d'un passif en contrepartie d'un flux négatif de trésorerie pendant un exercice budgétaire.

Ces définitions permettent de décrire les recettes et les dépenses en prévision ou en exécution.

Les opérations entre un budget annexe et le programme 824 sont des dépenses et des recettes.

La séparation entre section

La séparation en deux sections est prévue par l'article 18-II de la LOLF.

La section des opérations en capital est clairement définie par les recettes et les dépenses d'investissement et celles relatives aux variations de l'endettement.

La section des opérations courantes peut donc être comprise comme le reste des opérations, il n'est dès lors pas nécessaire d'explorer la notion de gestion courante.

Modalité de lecture et explication à associer au tableau

Le solde des recettes et des dépenses, que ce soit en prévision ou en exécution, est en substance un flux net d'entrée ou de sortie de trésorerie pendant un exercice budgétaires. Le solde d'exécution peut notamment être rapproché de la variation de trésorerie entre deux bilans. La différence est à expliquer au RAP.

Au sein du tableau, le solde de la section des opérations courantes retrace la création de trésorerie ou sa consommation par l'activité pendant l'exercice budgétaire.

Pour autant, il ne traduit pas la viabilité de cette activité qui comprend, le cas échéant, la capacité à couvrir le financement des investissements passés qui permettent l'exercice de l'activité présente. C'est pourquoi, un solde prudentiel est introduit dans la présentation qui a pour définition :

Solde prudentiel = recettes courantes – dépenses courantes (ou solde des opérations courantes)

- amortissement des prêts et avances¹

- produit de cession des immobilisations du BACEA (art 61, LFI 2011)

Ce solde a la même interprétation que la notion financière d'autofinancement net² dont il est très proche techniquement. La viabilité de l'activité se traduit par un solde prudentiel structurellement positif. Des événements conjoncturels peuvent le contrarier comme, par exemple, une forte contraction du trafic aérien pour la DGAC. Un solde prudentiel négatif est à documenter au PAP/RAP.

Un solde prudentiel positif est la trésorerie créée par l'activité rendue disponible pour les investissements futurs ou pour rembourser les dettes financières, le cas échéant, de manière anticipée comme l'autorise l'article 18-II de la LOLF.

Plusieurs cas nominaux peuvent se présenter :

Situation	Financement externe (versement du programme 824)	Effet sur le solde du budget annexe
Dépense d'acquisition d'immobilisations supérieure au solde prudentiel	Non	Solde négatif (I)
	Oui	Solde nul (II)
Dépense d'acquisition d'immobilisations inférieure au solde prudentiel	Théoriquement pas nécessaire au-delà de l'exercice budgétaire	Solde positif à hauteur de la trésorerie non consacrée à l'investissement (III)

¹ CF. infra, tableau du détail des dépenses en capital

² L'autofinancement net est utilisé par une règle prudentielle budgétaire des OPH introduit par l'article R 423-9 du CCH. Lorsque cet autofinancement tombe à zéro, le directeur de l'OPH est obligé de proposer des mesures de redressement internes votées par le CA.

- (I) Le budget annexe choisit de financer intégralement son investissement avec sa trésorerie disponible. Il s'agit d'un changement de répartition de l'actif (diminution de la trésorerie et augmentation des immobilisations) sans modification du passif. L'effet est une diminution du fonds de roulement. Celle-ci n'emporte aucune conséquence sur la structure financière tant que le besoin en fonds de roulement est couvert³. Dans le cas contraire un financement externe est préférable. Le PAP/RAP explique l'effet du choix de financement sur la structure bilancielle du BA.
- (II) Le financement externe couvre la part de l'investissement que le budget annexe n'est pas en mesure d'autofinancer. Ce cas nominal s'entend quand le besoin de fonds de roulement ne nécessite pas d'être mieux couvert.
- (III) Un financement externe n'est pas à exclure pour gérer le décalage infra annuel entre des encaissements au rythme de l'activité et des dépenses d'investissements ayant un rythme différent. Au terme de l'exercice budgétaire, le flux entrant généré par l'activité sera suffisant et le financement externe n'est plus une nécessité.

Structure du tableau de présentation budgétaire

Il existe un modèle unique pour la prévision et l'exécution.

La spécificité de l'action de chacun des budgets annexes justifie l'existence de lignes spécifiques (voir infra, colonne spécificité). Ces lignes ne sont pas renseignées pour l'autre budget annexe (présence du libellé et absence de montant). Les lignes qui concernent le budget annexe sont servies à zéro par défaut.

La granularité correspond au développement minimal du tableau de présentation.

La colonne référence renvoie à la partie suivant le tableau qui détaille le contenu de chaque ligne.

³ Equation financière :

(variation) fond de roulement = (variation) besoin en fonds de roulement + (variation) trésorerie.

Section des opérations courantes					
Dépenses	spécificité	Réf.	Recettes	spécificité	Réf.
Achats et services extérieurs		1	Ventes		9
Subvention pour charge de service public	DILA	2	Subventions d'exploitation	DGAC	10
Impôts, taxes et versements assimilés hors titre 2		3	Produit relevant de missions spécifiques	DILA	11
Charges éligibles au titre 2		4			
Charges d'intervention	DILA	5	Produit d'intervention	DILA	12
Autres charges de gestion courante		6	Autres produits de gestion courante		13
Charges financières		7	Produits financiers		14
Charges exceptionnelles		8	Produits exceptionnels hors cession d'actif		15
Total des dépenses courantes (I)			Total des recettes courantes (II)		
			Solde des opérations courantes (II-I=III)		
Section des opérations en capital					
Dépenses	spécificité	Réf.	Recettes	spécificité	Réf.
Amortissements des prêts et avances (IV)		16	Produit de cession des immobilisations affectées à la dette (Art 61 LFI 2011) (V)	DGAC	19
			Solde prudentiel (III+V-IV=VI)		
Acquisitions d'immobilisations		17	97 Produit brut des emprunts		20
Majoration de l'amortissement de la dette	Art 18-II LOLF	18	produit des cessions des actifs		21
			Autres recettes en capital		22
Total des dépenses de capital (VII)			Total des recettes en capital (VIII)		
Total des dépenses (I+VII=IX)			Total des recettes (II+VIII=X)		
			Solde du budget annexe (X-IX)		
Rappel évaluation FdC et AdP		23	Rappel évaluation FdC et AdP		24

Explication des lignes

Pour chacune des recettes et dépenses du tableau expliquées dans la suite, la correspondance s'établit à l'équivalent du PCG en respect des termes de l'article 18-II de la LOLF. En pratique, les budgets annexes n'utilisent pas cette nomenclature, ils doivent donc établir un lien entre leur propre nomenclature comptable avec chacune des recettes et dépenses du tableau. Ce lien s'établit en raisonnant en substance pour faire coïncider la nature de leurs propres comptes avec la nature équivalente des comptes du plan comptable général.

Détail des dépenses courantes

Réf.	Libellé de la dépense	Explications et lien avec la comptabilité générale
1	Achats et services extérieurs	Sorties de trésorerie correspondant à des charges comptabilisées aux comptes 60, 61 et 62 (équivalent du PCG)

Réf.	Libellé de la dépense	Explications et lien avec la comptabilité générale
		pour des achats de biens et de services extérieurs. Ces comptes sont regroupés car l'analyse à un niveau de détail plus fin n'est pas pratiquée par les destinataires finaux.
2	Subvention pour charge de service public	Spécificité DILA : Sorties de trésorerie correspondant à des charges comptabilisées comme subvention pour charges de service public. En pratique, subvention versée à un GIE.
3	Impôts, taxes et versements assimilés hors titre 2	Sorties de trésorerie correspondant à des charges comptabilisées au compte 63 hors périmètre du titre 2.
4	Charges éligibles au titre 2	Sorties de trésorerie correspondant à des charges comptabilisées au compte 64 et d'autres comptes dans le périmètre du titre 2. Pour mémoire, les comptes PCE inscrits au titre 2 en dehors du compte 64 : 4314850000 Z7 21 Avances reçues par les programmes ministériels pour le remboursement par les comptes de commerce des rémunérations de personnel 6211100000 VM 22 Taxe sur les salaires 6211200000 VN 22 Taxe d'apprentissage 6211300000 VP 22 Versement de transport 6211400000 VQ 22 Versement au Fonds national d'aide au logement (FNAL) 6211810000 VR 22 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations revenant à l'État 6211880000 VS 22 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations ne revenant pas à l'État
5	Charges d'intervention	Spécificité DILA : Sorties de trésorerie correspondant à une charge d'intervention. A documenter au PAP/RAP.
6	Autres charges de gestion courante	Sorties de trésorerie correspondant à des charges comptabilisées au compte 65
7	Charges financières	Sorties de trésorerie correspondant à des charges comptabilisées au compte 66
8	Charges exceptionnelles	Sorties de trésorerie correspondant à des charges comptabilisées au compte 67

Détail des recettes courantes

Réf.	Libellé de la recette	Explications et lien avec la comptabilité générale
9	Ventes	Entrées de trésorerie correspondant à des produits comptabilisés au compte 70. Le libellé pourra être précisé au besoin selon qu'il s'agit de prestations des services, de produits fabriqués ou de marchandises.
10	Subventions d'exploitation	Spécificité DGAC : Entrées de trésorerie correspondant à des produits comptabilisés au compte 74.
11	Produit relevant de missions spécifiques	Spécificité DILA : Entrées de trésorerie à documenter au PAPA/RAP.
12	Produit d'intervention	Spécificité DILA : Entrées de trésorerie correspondant à un produit d'intervention. A documenter au PAP/RAP.
13	Autres produits de	Entrées de trésorerie correspondant à des produits

	gestion courante	comptabilisés au compte 75.
14	Produits financiers	Entrées de trésorerie correspondant à des produits comptabilisés au compte 76.
15	Produits exceptionnels hors cession d'actif	Entrées de trésorerie correspondant à des produits comptabilisés au compte 77 sauf 775.

Détail des dépenses en capital

Réf.	Libellé de la dépense	Explications et lien avec la comptabilité générale
16	Amortissements des prêts et avances	Remboursement des prêts et avances du programme 824 correspondant à l'extinction de passifs comptabilisés en classe 16 ou en trésorerie passive. Utilisation du terme mentionné à l'article 24 de la LOLF.
17	Acquisition d'immobilisations	Sorties de trésorerie correspondant à des actifs comptabilisés en classe 2. Cette rubrique n'est pas subdivisée dans le tableau, les explications utiles ou le détail par nature sont fournis par ailleurs dans les PAP/RAP, le cas échéant. Les productions immobilisées ne doivent pas affecter ce montant car les sorties de trésoreries afférentes sont des dépenses courantes.
18	Majoration de l'amortissement de la dette	Sorties de trésorerie correspondant à un amortissement de la dette anticipé relevant de l'article 18-II alinéa 4 de la LOLF suite à une majoration des crédits d'amortissement de la dette par arrêté.

Détail des recettes en capital

Réf.	Libellé de la recette	Explications et lien avec la comptabilité générale
19	Produit de cession des immobilisations affectées à la dette (Art 61 LFI 2011)	Spécificité DGAC : Entrées de trésorerie correspondant à des produits de cession d'immobilisations prévus l'article 61 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010.
20	Nouveaux prêts et avances	Augmentation des prêts et avances par versement du programme 824 au budget annexe correspondant à des passifs comptabilisés en classe 16 ou en trésorerie passive. Utilisation du terme mentionné à l'article 24 de la LOLF.
21	Produit de cession d'actif	Entrées de trésorerie correspondant à des produits comptabilisés au compte 775. Ces produits sont ceux issus de cession des biens mobiliers prévus par le décret n°2006-1004 du 10 août 2006. Les produits issus de cession des biens immobiliers prévus par l'article 61 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 sont distingués et placés en regard de l'amortissement de la dette à laquelle la loi les

		affecte.
22	Autres recettes en capital	Entrées de trésorerie correspondant à des passifs comptabilisés en classe 1 hors classe 16.

Détail des lignes 23 et 24 sur fonds de concours et attributions de produits

Pour les RAP, il s'agit d'un rappel de recettes et dépenses déjà incluses dans les lignes du tableau.

Pour les PAP, les montants sont exclus des lignes du tableau. Ce choix est justifié par le fait que les fonds de concours et les attributions de produits sont reportés sur des lignes dédiées dans le tableau d'équilibre des lois de finances. En prévision, les recettes égalent les dépenses. L'objectif de cohérence entre le tableau de présentation budgétaire des budgets annexes et le tableau d'équilibre budgétaire des lois de finances conduit à exclure ces montants des totaux (et du solde).